

29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

N° 256-22 – Rétrocession des points lumineux et de l'armoire électrique à la société Onlycamp, locataire du camping Le Petit Bocage

Considérant que le camping le Petit Bocage a été repris par la Société Onlycamp,

Considérant que les points lumineux et l'armoire électrique situés dans l'emprise du camping doivent être rétrocédés au nouveau locataire du site qui sera responsable de la maintenance et de l'entretien de ces éléments pour la durée du bail.

Considérant que le transfert des éléments techniques pourrait être effectif au 1^{er} octobre 2022, à savoir :

- Une armoire électrique horloge Astro-Radiolite 330,
- Les 12 points lumineux C036-C001 à C036-C012.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De rétrocéder à la société Onlycamp l'armoire électrique et les 12 points lumineux situés sur l'emprise du terrain du camping le Petit Bocage à compter du 1^{er} octobre 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.